

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2006**

-----

Le onze juillet deux mille six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjoint ; Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Bruno HAIDON.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs Marc LE DOZE (par Alain JOLIFF), Eliane TREGUIER (par Maryvonne BELLIGOUX), Patricia KERMAGORET (par Joseph LHYVER), Isabelle GUYVARC'H (par Odile LE PIT), Pierrick LE SCOAZEC (par Joseph MAHE), Anne-Marie LE PENNEC (par Soizic CORNE), Gilbert DULISCOUET (par Alain BROCHARD).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Odile LE PIT.

Le procès verbal de la réunion du 24 avril 2006 est approuvé par 22 voix « pour », 3 abstentions (CORNE (x2), KERHERVE) et 2 voix « contre » (BROCHARD x 2) ; Nicole THALABARD et Jack VALLEYE, absents lors de cette séance, n'ayant pas pris part au vote.

Les demandes de modification du contenu, formulées par Alain BROCHARD n'ont pas été retenues : Le Maire et Joseph CAPITAINÉ maintenant, chacun en ce qui le concerne, les termes retranscrits dans le compte rendu.

Daniel PICOL suggère d'effectuer un enregistrement officiel des séances du Conseil Municipal.

-----

### **N° 573-06 : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2005.**

Le Maire donne la parole à Joseph CAPITAINÉ, Adjoint Délégué aux Finances et Affaires Economiques, qui présente les résultats de clôture des comptes de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2005 dont les écritures sont identiques aux Comptes Administratifs approuvés le 20 février 2006.

A la différence du compte administratif dont l'objet est de rendre compte de l'exécution budgétaire, le compte de gestion présente une comptabilité en partie double, comprenant des comptes de tiers et financiers, ainsi qu'un bilan de fin d'exercice. Ces opérations sont effectuées par le Receveur Municipal (Trésor Public).

Il offre aussi une vision exhaustive de la situation financière de la Commune.

- Alain BROCHARD observe que le compte de gestion confirme la dégradation de la situation financière de la Commune, par l'augmentation des frais de fonctionnement et la réduction des capacités d'épargne.
- Le Maire réplique que la situation financière est très saine et que l'augmentation des charges de fonctionnement correspond à la création de nouveaux services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2005, arrêtés comme suit :

<b>I – BUDGET PRINCIPAL</b>	
Dépenses de fonctionnement	4 437 557,13
Recettes de fonctionnement	5 304 632,39
Dépenses d'investissement	1 650 799,78
Recettes d'investissement	2 293 572,13

<b>II - ASSAINISSEMENT</b>	
Dépenses d'Exploitation	177 067,11
Recettes d'Exploitation	487 681,05
Dépenses d'Investissement	417 393,30
Recettes d'Investissement	837 759,45

<b>III – PORT DE BRIGNEAU</b>	
Dépenses de fonctionnement	29 276,38
Recettes de fonctionnement	32 012,03
Dépenses d'Investissement	23 698,39
Recettes d'Investissement	11 292,74

<b>IV – PORT DE MERRIEN</b>	
Dépenses de fonctionnement	27 034,99
Recettes de fonctionnement	29 020,48
Dépenses d'Investissement	6 099,24
Recettes d'Investissement	13 044,29

<b>V – POMPES FUNEBRES</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 988,41
Recettes de fonctionnement	3 758,00

**N° 574-06 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

1) - Joseph SANCEO, Adjoint délégué à l'Assainissement, présente et commente le rapport de l'année 2005 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour le compte de la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Jack VALLEYE s'étonne du nombre d'abonnés mentionné sur le rapport (1710) par rapport à celui de 2004 (1000).
- Le Maire indique que des vérifications seront effectuées.
- Alain BROCHARD estime que les directives Européennes en matière de qualité de l'eau ne pourront être respectées si un effort supplémentaire n'est pas fait en matière d'assainissement. Or, aucune tranche n'est prévisible en 2007 alors que des demandes de raccordement existent dans certains quartiers et qu'une politique plus ambitieuse apparaît nécessaire compte tenu de la proximité du littoral.

Il ajoute que, depuis 3 jours, la plage de Kerfany est interdite à la baignade et demande des précisions sur l'origine de la pollution, ainsi qu'une diffusion plus large, notamment à l'égard des jeunes.

- Le Maire signale qu'il a été averti, par les services de la D.D.A.S.S., vendredi en fin d'après-midi, des résultats de l'analyse des eaux de baignade, suite au prélèvement opéré le 5 juillet, dépassant les normes de qualité en matière de escherichia coli.

Sur les conseils de la D.D.A.S.S., un arrêté municipal a été pris aussitôt, affiché sur le site par la Police Municipale et en mairie. Une nouvelle analyse a été réalisée lundi 10 juillet. Les premiers résultats, connus à ce jour, sont satisfaisants, mais il convient d'attendre les résultats définitifs, communiqués dans un délai de 48 heures.

- Jack VALLEYE évoque les conséquences éventuelles du projet « Cycleau ».
- Pour ce qui concerne les extensions du réseau d'assainissement collectif, le Maire précise que l'étude d'un programme pluriannuel, confiée au Cabinet I.R.H. de PLOEMEUR, est pratiquement achevée et pourra être présentée en commission dès la rentrée.

2) – A la demande du Maire, Joseph LHYVER, Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de RIEC sur BELON, présente et commente le rapport 2005 du service, en soulignant la qualité de l'eau distribuée et la très faible augmentation du prix (+ 1% au cours des 5 dernières années).

- Jack VALLEYE s'interroge sur le rôle de l'exploitant.
- Joseph LHYVER indique que la société fermière assure le traitement de l'eau et la gestion du service de distribution, avec notamment le renouvellement des matériels mis à disposition par le Syndicat.
- Alain BROCHARD mentionne qu'il avait déjà dénoncé, l'an dernier, le prix de l'eau à MOËLAN par rapport à celui d'autres collectivités comme QUIMPERLÉ.
- Joseph LHYVER rappelle les arguments avancés en 2005 et largement développés dans le bulletin municipal de novembre 2005 : la ville de QUIMPERLÉ dispose d'un réseau de 100 km pour 7000 abonnés ; le syndicat de Riec compte 10 000 abonnés sur un réseau de plus de 400 km. Le coût du renouvellement et des renforcements des canalisations ne peut souffrir la comparaison. Pour ce qui concerne les communes de configuration identique ou de même strate démographique (Guidel, Bannalec..) : « Là aussi, vous avez tort », conclut Joseph LHYVER, chiffres à l'appui.

En réponse à Jack VALLEYE et Alain BROCHARD, Joseph LHYVER mentionne que les comptes financiers de la société fermière peuvent être consultés en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'année 2005 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du service d'alimentation en eau potable établi par la D.D.A.F. du Finistère pour le compte de la commune d'une part, et du Syndicat Intercommunal de RIEC sur BELON, d'autre part.

#### **N° 575-06 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Joseph CAPITAINE expose qu'à la suite des avancements de grades soumis par le Maire à l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion du Finistère, le Conseil est appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 juin 2006,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier, comme ci-après, le tableau des Effectifs du Personnel Communal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-
Adjoint Administratif	-	1
Agent de Maîtrise Principal	1	-
Agent de Maîtrise	-	1
Agent Technique en Chef	1	-
Agent Technique Principal	4	-
Agent Technique Qualifié	-	4
Agent Technique	-	1
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1 <sup>ère</sup> classe	1	-
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	-	1
Agent d'Animation	1	-
Animateur Contractuel	-	1

- **COCOPAQ : Transfert de charges**

Le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Cocopaq, en séance du 14 juin 2006, a établi un rapport sur les modalités de révision des attributions de compensation jusqu'au 16 août 2007 ;

- La correction des transferts de charges liées aux CLSH ;
- La correction des transferts de charges liées au portage des repas ;
- L'intégration des nouveaux éléments de transferts de charges opérés après le 13 août 2004 (ADIL, TAOL KURUN ;
- La situation sur le transfert de la piscine de QUIMPERLÉ.

Compte tenu du vote unanime du Conseil Communautaire, intervenu le 6 juillet 2006, sur la correction des nouveaux montants d'attribution de compensation pour les charges déjà transférées, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce sujet.

Joseph CAPITAINE informe l'assemblée des réductions d'attribution de compensation opérées à l'encontre des communes de CLOHARS-CARNOËT (10 400 €) et de QUIMPERLÉ (11 612 €).

**N° 576-06 : CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN A SAINT THAMEC**

Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Voirie et Réseaux annonce que, par courrier du 3 juin 2006, Madame Jacqueline PRIGENT mentionne que la parcelle de terrain cadastrée section BH n° 141, à

Saint Thamec, a fait l'objet d'une division pour une cession gratuite à la commune de MOELAN sur MER « dans le but d'installer une cabine téléphonique à prépaiement » par acte du 8 novembre 1985 établi par Maître ROBINO en exécution de la délibération du Conseil Municipal de MOELAN du 17 juin 1985, et est devenue le n° 425. Or, la parcelle cédée ne respecte pas le plan d'arpentage annexé à l'acte du 8 juin 1970 et une partie est située sur le terrain des voisins appartenant à Madame Bernadette FOUESNANT.

La cabine téléphonique n'étant plus en service depuis le 29 octobre 2004 et ayant été enlevée en novembre 2005, Madame PRIGENT demande que le terrain de la parcelle n° 425 soit restitué à ses propriétaires en annulant la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1985 et l'acte de cession gratuite puisque la condition de la cession gratuite de terrain n'est plus respectée.

Elle sollicite donc la rectification du plan cadastral et la prise en compte du document d'arpentage établi en septembre 1969 par Monsieur Jean GUILLEMOTO, géomètre expert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle concernée ne présente plus d'intérêt pour la commune,

A l'unanimité,

DÉCIDE la rétro-cession gratuite de la parcelle de terrain, cadastrée section BH n° 425, sise à Saint-Thamec, respectivement à Madame Jacqueline PRIGENT et à Madame Bernadette FOUESNANT, conformément au document d'arpentage établi en septembre 1969, par Monsieur Jean GUILLEMOTO, géomètre expert.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et les documents annexes à intervenir ; étant précisé que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs.

#### **N° 577-06 : MISE EN VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE DIRECTION DE L'ECOLE DE KERMOULIN**

Le Maire rappelle que par délibération n° 569-06 du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation et la sortie du périmètre scolaire de l'ancien logement de direction de l'Ecole de Kermoulin.

Plusieurs propositions d'achat du bâtiment ont été formulées en Mairie.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'aliénation de cet immeuble et à autoriser le Maire à signer, le cas échéant, l'acte notarié et les documents annexes à intervenir.

- Jack VALLEYE souhaite le maintien de la propriété dans le domaine communal et préconise la cession gratuite à l'Association des Parents d'Elèves. Si, toutefois, la vente était décidée, il demande que la recette soit affectée exclusivement aux affaires scolaires.
- Le Maire fait observer que l'Association des Parents d'Elèves peut également se porter acquéreur.
- Daniel PICOL signale qu'il avait voté « contre » au dernier conseil, évoquant la possibilité de délit d'initié. Il remarque que les offres s'échelonnent de 8 000 € à 35 000 € et suggère une vente à la bougie, afin de respecter toute transparence.

- Le Maire répond que le notaire, qui sera chargé de la vente, effectuera les démarches nécessaires pour que l'opération se déroule dans la clarté et la légitimité selon les règles du « marché de l'offre et de la demande ».
- Alain BROCHARD se montre opposé à la vente, estimant que le bâtiment est nécessaire à la vie de l'école.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix « pour », et 6 voix « contre » (Brochard (x 2), Le Pennec, Kerhervé, Valleye, Picol) ;

DÉCIDE l'aliénation de l'ancien logement de direction de l'Ecole de Kermoulin.

AUTORISE le Maire à mandater un notaire pour opérer la transaction et à signer l'acte notarié et les documents annexes à intervenir.

**N° 578-06 : DEMANDES D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire expose que, par courrier du 19 avril 2006, l'Agence Immobilière LE GALL sollicite l'achat d'une partie (environ 25 m2) de l'espace situé au droit des locaux de l'Agence, Place de l'Eglise, en vue d'un agrandissement des bureaux.

Monsieur Michel KERGOAT a également manifesté verbalement son souhait d'acquérir une portion de l'espace, pour y aménager un accès à sa propriété.

S'agissant du domaine public, le Conseil Municipal doit, au préalable, se prononcer sur la mise à l'enquête publique du projet, avec nomination d'un commissaire enquêteur.

- Jack VALLEYE regrette le manque d'informations à ce sujet, lors de la réunion de la commission et pense que la commune pourrait avoir d'autres projets à cet endroit (immobiliers, par exemple ...)
- Le Maire ne cache pas qu'il a proposé l'aménagement de cet espace à plusieurs architectes et organismes de la construction, avec une halle de vente au rez de chaussée et des appartements au dessus ; sans succès, pour l'instant, probablement à cause de la faible profondeur de l'espace.
- Joseph MAHE, Premier Adjoint, déclare qu'un certain nombre d'élus souhaitent conserver l'ensemble de l'espace dans le domaine public en vue d'y aménager une halle de vente pour les producteurs locaux. En outre, d'autres pétitionnaires pourraient manifester leur intérêt d'acquérir une portion du domaine public.
- Le Maire précise qu'il n'est pas question de supprimer la halle de vente, mais, éventuellement, de la réduire. Les autres demandes potentielles seront examinées au cas par cas.
- Daniel PICOL considère que la vente d'une partie du domaine public à cet endroit constituerait la chronique d'une mort annoncée de « Rungis ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins 2 abstentions (R. Haidon, Brochard) ;

DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable aux demandes d'acquisition du domaine public, Place de l'Eglise, formulées par l'Agence Immobilière LE GALL d'une part et par Monsieur Michel KERGOAT, d'autre part.

**N° 579-06 : AFFAIRE LOZACHMEUR C/COMMUNE A KERMEURBIHAN : AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Le Maire informe l'assemblée d'un recours intenté auprès du Tribunal Administratif par Messieurs Patrick LOZACHMEUR, Serge LE BLOA, Fernand et Raymond LE BLOA, à l'encontre de la délibération du 18 février 2000, décidant l'aliénation d'une portion communal, à Kermeurbihan, à Madame Marie-Louise LE BRAS. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice dans cette affaire et à confier au Cabinet d'Avocats de Maître Richard LE ROY, la défense des intérêts de la commune.

- Alain BROCHARD pense que le nécessaire dialogue n'a pas eu lieu dans cette affaire. Dès lors, la commune a laissé pourrir la situation et se retrouve en justice. Ceci va inutilement coûter au contribuable moëlanais.
- Le Maire réplique qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'il soit interpellé sur ce dossier par l'une ou l'autre des parties. L'affaire se trouve actuellement entre les mains des avocats et il appartient à la justice de trancher.
- Jack VALLEYE se pose la question de savoir comment on peut vendre un terrain dont on n'est pas propriétaire !
- Joseph MAHE tient à recadrer le débat : « Aujourd'hui, c'est la délibération du 18 février 2000 qui est mise en cause auprès du Tribunal Administratif ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins 7 abstentions (Brochard (x 2), Corne (x 2), Kerhervé, Valleye, Picol) ;

AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Messieurs LOZACHMEUR Patrick et LE BLOA Serge, Fernand et Raymond.

DÉCIDE de confier au Cabinet d'Avocats de Maître Richard LE ROY, 14, rue du Moulin Blanc – 29200 BREST, la défense des intérêts de la commune.



**N° 580-06 : TRANSPORTS SCOLAIRES : SIGNATURE DE CONTRATS PROVISOIRES AVEC LES TRANSPORTEURS**

Par correspondance du 4 juillet 2006, le Conseil Général du Finistère vient de signaler que la procédure relative à l'attribution des Marchés de Transports Scolaires a été annulée par décision du Juge des Référé du 29 juin 2006.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

La reprise de cette procédure ne permettra pas, compte tenu de ses délais, d'assurer la continuité du service public à compter du 29 août. Face à l'impérieuse nécessité d'assurer cette continuité, il est proposé d'autoriser le Maire à signer des contrats provisoires pour la période allant du 29 août 2006 au 25 février 2007 avec les titulaires actuels des marchés. Ces contrats se bornent à reprendre les stipulations des marchés actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire, en qualité d'organisateur de second rang, à signer les contrats provisoires de transports scolaires avec les entreprises titulaires des marchés actuels.

**N° 581-06 : REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (T.G.V.)**

Dans le cadre de l'enquête publique pour la réalisation de la ligne à grande vitesse « Bretagne – Pays de Loire », qui se déroule du 1er juin au 17 juillet 2006, à la Préfecture du Mans, un groupe d'élus du Conseil Régional de Bretagne suggère l'adoption d'un vœu ou d'une délibération, à remettre au commissaire-enquêteur, pour l'obtention d'une desserte ferroviaire à grande vitesse, mettant BREST et QUIMPER à trois heures de PARIS.

- Daniel PICOL émet des réserves sur le projet : « c'est un dossier qui dure depuis 20 ans ; dans un premier temps, la ligne T.G.V. devait contourner LE MANS ; aujourd'hui, elle pourrait se faire au détriment d'arrêts dans les petites gares (Rosporden, Quimperlé ...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour », 6 abstentions (Picol, Anglade, Audren, Sancéo, J. Le Doze, J. Mahé) et une voix « contre » (Valleye) ;

AFFIRME sa volonté manifeste d'obtenir pour la Bretagne une desserte ferroviaire à grande vitesse, mettant BREST et QUIMPER à trois heures de PARIS.

Il témoigne à l'occasion de l'enquête d'utilité publique actuellement en cours, de son attachement à un désenclavement rapide de la Bretagne pour des raisons évidentes de développement social et économique.

C'est aussi un enjeu majeur de solidarité pour la Bretagne occidentale aujourd'hui pénalisée dans son développement par une politique d'accessibilité trop lente par rapport à d'autres régions de France.

Le conseil municipal demande au commissaire enquêteur par cette délibération d'entendre la détermination des élus bretons à voir aboutir cette légitime demande dans les meilleurs délais.

#### ▪ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire rappelle qu'un avant-projet de contournement du bourg par les véhicules poids-lourds a été présenté aux conseillers municipaux, le 18 mai 2006.

Dans le prolongement de l'étude, il a rencontré le Maire de CLOHARS-CARNOET qui envisage, de son côté, une voie de contournement du bourg de CLOHARS, par la zone d'activités de Kéranna.

L'idée d'un projet commun pourrait donc être approfondie.

- Le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement de l'étude confiée au bureau I.R.H. de PLOEMEUR sur l'établissement d'un programme pluriannuel d'extension du réseau d'assainissement. Le dossier complet sera communiqué aux élus dans les prochaines semaines, après quelques retouches de finition, concernant notamment le secteur de Kérampellan – Saint-Thamec qui pourrait être raccordé sur le réseau de CLOHARS-CARNOET (suite à l'entretien entre les Maires des deux communes).

- Daniel PICOL réclame l'application de la réglementation relative à l'utilisation des tondeuses, débrousailluses, tronçonneuses ...

- Le Maire annonce qu'un rappel des dispositions de l'arrêté préfectoral figure dans les colonnes du prochain bulletin municipal.

#### • **Questions écrites d'Alain Brochard**

##### 1 - Bulletin Municipal

« Notre groupe se voit refuser la possibilité de s'exprimer dans le bulletin de juillet pour des motifs fallacieux de délai de remise de texte, lesquels cachent mal une censure déguisée, contraire à la loi, d'autant que le 3ème bulletin de l'année a toujours été diffusé, les années précédentes au 3ème trimestre et que le conseil municipal n'a été avisé d'aucun changement de cette pratique récurrente.

Le règlement intérieur ne stipule aucune obligation en matière de délai de production de texte mais seulement de format de texte. Il ne précise pas non plus le nombre et la périodicité des bulletins. Notre groupe n'a pas été avisé du changement de pratique concernant la parution d'un bulletin en juillet, décision prise unilatéralement par le Maire.

L'un des membres du groupe a remis, en mains propres à l'adjointe en charge de la communication le texte préparé par notre groupe, et nous exigeons que ce texte soit normalement inséré dans le bulletin ».

##### 2 - Fisac. Travaux centre bourg

Les commerçants du bourg ont eu à supporter l'incidence des travaux effectués ce printemps, qui ont paralysé la circulation et nuit à leur activité.

Il serait bon d'étudier tout moyen pour faciliter leurs démarches auprès des assurances et des administrations pour leur permettre de faire valoir leur préjudice.

### 3 - Dossier du lotissement de Brigneau

La question porte sur les décisions prises par le procureur qui a été saisi par plusieurs associations.

### 4 - Parc résidentiel de loisirs à Kergroës

Les riverains souhaitent plus d'information sur la demande de certificat d'urbanisme.

### 5 - Traitement des boues provenant des fosses d'aisance

Il est permis de penser que le diagnostic en cours concernant le fonctionnement de l'assainissement individuel va conduire les particuliers à rechercher un prestataire agréé pour vider les fosses septiques.

Certains artisans qui souhaiteraient s'installer pour répondre à ce besoin demandent que la station de traitement gérée par la SAUR soit aménagée pour leur permettre d'y vider ces boues.

### 6 - Rentrée scolaire au collège de Moëlan

Il est urgent d'appuyer les démarches en cours pour l'installation d'une classe mobile à la rentrée et la réinsertion du collège dans le schéma patrimonial départemental.

### 7 - Avis du contrôle de légalité concernant le P.O.S.

Les réserves émises par la Préfecture au motif que le dossier ne comportait pas l'avis de la COCOPAQ remettent-elles en cause la validité des décisions d'urbanisme ?

- **Réponses du Maire**

1 - Le Maire laisse le soin à Nicole THALABARD, Adjointe déléguée à la communication de répondre. Celle-ci assure que l'avis d'édition d'un bulletin a été déposé dans le casier d'Alain Brochard le 14 juin, avec demande de remise d'article pour le 26 juin. Elle a retardé de 5 jours l'envoi des éléments à la publication, dans l'attente de la production d'un article par Monsieur Brochard et s'étonne que celui-ci n'ait pas demandé à un de ses colistiers de relever son casier durant une période d'absence aussi longue (du 14 juin au 8 juillet). Pour preuve de bonne foi, elle démontre que l'espace, habituellement réservé au groupe Brochard, est resté libre.

Le Maire suggère qu'à l'avenir, pour éviter ce genre d'incident, un avis soit déposé dans le casier de tous les conseillers municipaux.

2 - Le dossier de subvention (F.I.S.A.C.) pour l'aménagement du centre bourg est en cours. Parallèlement, des aides sont prévues pour la réfection des façades et vitrines des commerces, dans le cadre de l'O.D.E.S.C.A.

- Jack Valleye rejoint Alain Brochard pour réclamer une exonération ou une réduction des taxes à l'encontre des commerçants, compte tenu de leur perte de chiffre d'affaires, pendant les travaux.

Le Maire souligne que l'accès à tous les commerces a été assuré pendant toute la durée du chantier et que certains d'entre eux vont bénéficier d'une plus-value.

3 - Aucun élément nouveau n'est intervenu dans cette affaire dont la décision appartient au Procureur de la République.

4 - Odile LE PIT, Adjointe déléguée à l'urbanisme et Environnement, apporte un rectificatif : « il n'y a jamais eu de projet de parc résidentiel de loisirs à Kergroës. Par contre, à Kerduel, un certificat d'urbanisme a été délivré. Actuellement, aucune demande de permis de construire n'a été déposée ».

5 - Le Maire déclare qu'il a également rencontré une personne à ce sujet : la station d'épuration de Kergloanou n'est pas adaptée à recevoir ce genre d'effluents. Les transformations nécessaires au traitement des vidanges d'assainissements individuels s'effectueraient au détriment de l'assainissement collectif, ce qui n'est pas raisonnable. Il est donc conseillé aux particuliers de faire appel aux entreprises habilitées dans ce domaine.

6 - Le collègue ne dépend pas directement de la commune mais du département : « Lorsqu'il s'agit de pavaner auprès de ses amis du Conseil Général, Monsieur Brochard se place aux premiers rangs. Aujourd'hui, il sollicite l'appui de la commune. Suite à mon entretien avec le Président de l'Association des Parents d'Elèves, j'ai pris contact avec le conseiller général du canton, pour intervention. Si besoin, j'accompagnerai avec mes adjoints concernés, une délégation des parents à l'Inspection d'Académie », ponctue le Maire.

7 - Odile LE PIT précise qu'à la suite des observations du contrôle de légalité de la Préfecture, le dossier de modification du P.O.S. à Kervaziou – Le Garzon et à Kerbrézillic a été soumis à la COCOPAQ, responsable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le conseil communautaire, en séance du 6 juillet 2006, a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,  
René HAIDON

Le Secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,